



## **REGLEMENT INTERIEUR**

Le club est ouvert lorsque l'encadrement est présent et l'autorise le samedi de 10h30 à 12h30 pour l'aviron, de 14h à 17h pour la voile et le dimanche de 11h à 13h pour l'aviron, de 14h à 17h pour la voile selon la saison. Le club est réputé fermé les jours fériés et du 15/07 au 15/08.

2 - Les sorties sont suspendues :

- en cas de crue ;
- de conditions météorologiques défavorables (vent fort, bassin agité, orage, brouillard ou brume) ;
- et bien sûr, la nuit et à moins d'une heure du couché du soleil.

3 - Lorsque le club est ouvert, le bateau assurant la sécurité sur l'eau doit être prêt à intervenir, nourrisse pleine, moteur installé avec son coupe-circuit, et équipé d'une paire de rames, 5 gilets de sauvetages, une écope reliée pour un bout au bateau, une ancre, sa chaîne de 5m et sa corde de 20m fixée à l'étrave, 2 amarres de 5m au moins, une gaffe, une bouée couronne approuvée, une boîte de secours.

4 - Les pratiquants inexpérimentés et les mineurs ne doivent pas sortir en bateau sans responsable.

5 - Pour les sorties en voile, le port du gilet de sauvetage est obligatoire.

6 - Les usagers s'inscrivent toujours sur le carnet de sortie, avant de monter à bord, en précisant bien leur nom, l'identification du bateau utilisé, l'heure et la durée prévue de la sortie.

Après leur sortie, les rameurs inscrivent l'heure de retour et les avaries éventuelles rencontrées.

7 - Ne jamais laisser un bateau à quai sans surveillance.

8 - Il appartient aux utilisateurs des bateaux de les ranger après nettoyage, sauf si quelqu'un d'autre en prend la responsabilité tout de suite.

9 - Les bateaux seront traités avec soin, les usagers devront signaler tout de suite par écrit sur le carnet de sortie s'il y a eu un incident ou une avarie.

10 - En cas d'avarie, son responsable devra en assumer la charge et faire en sorte que la réparation soit faite rapidement.

11 - L'entretien de Club est l'affaire de tous, tout membre du Club peut être sollicité pour aider à l'entretien des bateaux et des locaux lors des journées « travaux ».

12 - La bonne entente du Club doit passer par le respect des deux activités, voile et aviron, dans un même lieu, la voile étant prioritaire à l'appontement.

13 - Il est rappelé que la consommation d'alcool est interdite et qu'une visite médicale doit être renouvelée chaque année et le certificat de non contre-indication de la « pratique de l'aviron en compétition » doit être remis au Président, au Vice-président ou Secrétaire.

14 - Les rameurs reconnus autonomes par le bureau et désirant sortir librement disposeront d'une clé du club à condition de s'engager à respecter le présent règlement, le code de la navigation ainsi que le règlement de sécurité FFSA affichés et à prendre connaissance des risques et spécificités du bassin. (tableau du plan d'eau). Il est rappelé que le rameur autonome est responsable du matériel qu'il utilise est de sa propre sécurité, il ne doit pas surestimer sa capacité.15 - Le parking des bateaux privés est strictement réservé aux membres actifs à jour de leur cotisation moyennant le règlement d'une redevance annuelle pour l'emplacement sous réserve de la disponibilité des places.

16- L'utilisation des bateaux de compétition est réservée aux compétiteurs. Les bénévoles méritants (participations régulières et spontanées aux travaux d'entretien du club) ont par principe accès à ces bateaux dans la mesure où cela ne gêne pas l'entraînement. Les autres rameurs ne peuvent les emprunter que sur demande auprès du Président ou du Vice-président.

Vu,

La Présidente

26/08/2008